



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quinzième session  
**Cinquième Commission**  
Point 149 de l'ordre du jour  
**Régime des pensions des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à la suite de consultations**

## **Régime des pensions des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [70/238](#) A du 23 décembre 2015 et [73/274](#) du 22 décembre 2018, ainsi que la section VIII de sa résolution [74/263](#) du 27 décembre 2019,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2020<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse<sup>3</sup>, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2019 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse<sup>4</sup> et les recommandations qu'il contient, le rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>5</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des mécanismes de gouvernance et des processus connexes du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 9 (A/75/9).

<sup>2</sup> A/C.5/75/2.

<sup>3</sup> A/C.5/75/3.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 5P (A/75/5/Add.16).

<sup>5</sup> A/75/318.

<sup>6</sup> A/75/215.

<sup>7</sup> A/75/7/Add.18 et A/75/5/Add.18/Corr.1.



1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse ;
3. *Prend acte en outre* du rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;
4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
5. *Rappelle* les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse ;
6. *Souligne* que la Caisse doit donner suite à toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, notamment en ce qui concerne les postes de direction non pourvus, la gestion des risques, la gestion des investissements, les gérants de portefeuille externes, la gestion du versement des prestations et certaines procédures administratives ;
7. *Rappelle* le paragraphe 15 de la section VIII de sa résolution [74/263](#) et demande à nouveau au Secrétaire général et au Comité mixte de veiller à ce que la composition du personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions repose sur une base géographique aussi large que possible, compte étant tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et de n'épargner aucun effort pour faire le point, dans leurs prochains rapports, sur les progrès accomplis ;
8. *Rappelle également* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et demande à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des investissements de veiller à ce que tous les avis de vacance de poste publiés avant qu'elle n'ait approuvé les ressources correspondantes indiquent clairement que le recrutement est soumis à sa décision, et de passer en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en s'assurant que ces emplois sont créés et gérés conformément à ses résolutions applicables ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU<sup>8</sup>, notamment qu'ils servent à faire face à des périodes de forte charge de travail ;

#### **Questions actuarielles**

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

#### **Questions de gouvernance**

10. *Considère* que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>9</sup> demeurent le principal cadre de réglementation

<sup>8</sup> [ST/SGB/2018/1](#).

<sup>9</sup> [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

régissant tous les aspects liés aux services administratifs assurés par le Secrétariat, notamment les achats de biens et services, la gestion des biens et les dispositions en matière d'audit interne et externe ;

11. *Rappelle* le paragraphe 61 du rapport du Comité consultatif et souligne que le recrutement à tous les postes et emplois de temporaire de la Caisse doit être conforme aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel ;

12. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne reste le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne qu'elle est seule habilitée à modifier ledit mandat ;

13. *Rappelle* le paragraphe 8 de la section VIII de sa résolution 74/263, notamment les alinéas a) à e), dans laquelle elle demande que soit réalisée une analyse complète et objective des questions de gouvernance de la Caisse, prend note de la décision du Comité mixte de demander au Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner et d'analyser le rapport de l'entité externe indépendante et attend avec intérêt de poursuivre l'examen du rapport ainsi que de prendre connaissance des recommandations du Comité mixte, notant que la gouvernance de la Caisse présente, comme l'indique l'entité externe indépendante dans son rapport, des écarts sensibles par rapport aux pratiques optimales, tout en respectant le caractère unique de la Caisse ;

14. *Note* que cet examen des questions de gouvernance de la Caisse tenant dûment compte des meilleures pratiques devrait porter essentiellement sur le nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions du Comité mixte, afin que ses membres puissent s'acquitter de leurs responsabilités fiduciaires dans l'intérêt des participants et des bénéficiaires de la Caisse ;

15. *Considère* que le Groupe de travail sur la gouvernance doit collaborer étroitement avec l'entité externe indépendante, selon qu'il conviendra, et que le Comité mixte doit formuler ses observations sur le rapport de l'entité externe indépendante en tenant compte des meilleures pratiques en matière de gouvernance, et attend avec intérêt de recevoir des mises à jour, y compris des propositions et des plans de réforme concrets, tenant compte des recommandations de l'entité externe indépendante mentionnées aux paragraphes 13 et 14 de la présente résolution, dans le cadre de la première reprise de la soixante-quinzième session et dans le prochain rapport annuel du Comité mixte ;

16. *Rappelle* les résolutions 73/274 et 74/263 dans lesquelles elle a décidé que le Secrétaire du Comité mixte devait être pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et demande au Comité mixte d'inclure dans son prochain rapport le mandat du Secrétaire et celui de l'Administratrice, ainsi que la structure hiérarchique correspondante ;

17. *Se félicite* de la décision prise par le Comité mixte de reconnaître *mutatis mutandis* le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission<sup>10</sup>, qu'elle a adopté dans sa résolution 56/280 du 27 mars 2002, comme le code de conduite du Comité mixte, sans préjudice du statut juridique, des privilèges et des immunités des participants aux sessions du Comité mixte ou de l'un de ses comités ou groupes de travail ;

<sup>10</sup> ST/SGB/2002/9.

18. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution 74/263 et décide que la proposition de modification de l'article 6 des Statuts de la Caisse recommandée par le Comité mixte devrait être examinée dans le cadre de l'examen des recommandations du Comité mixte sur le rapport de l'entité extérieure indépendante, et lors de la présentation de nouvelles propositions, concernant notamment de modifications des Statuts et du Règlement de la Caisse des pensions visant à assurer le respect du code de conduite ;

### **Comité mixte**

19. *Prend note* des progrès accomplis dans la résorption de tous les retards dans le paiement des prestations, engage le Comité mixte à continuer de renforcer la coopération à cet égard entre la Caisse et les organisations affiliées, et demande à l'Administration des pensions d'établir et de mettre pleinement en œuvre une procédure de suivi des cas où des documents manquent ou sont entachés d'erreur et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session, notamment en présentant des statistiques, en indiquant les entités concernées et en faisant état des progrès accomplis ;

20. *Demande* au Comité mixte de présenter dans ses futurs rapports des mises à jour détaillées pour toute recommandation du Comité des commissaires aux comptes qui n'aura pas été acceptée ou mise en œuvre ;

21. *Rappelle* le paragraphe 35 de la section VIII de sa résolution 74/263 et prie le Comité mixte de préciser les responsabilités fonctionnelles et les liens hiérarchiques des bureaux de New York et de Genève et de présenter, dans le cadre de son prochain rapport, des mesures propres à assurer l'efficacité du bureau de Genève dans la prestation de services aux clients ;

22. *Demande* au Comité mixte de procéder à un suivi approprié, sous forme de rapports annuels, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du système intégré d'administration des pensions, en exposant en particulier des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du système, y compris l'octroi d'autres formes d'assistance, ainsi que des améliorations apportées pour surmonter ces difficultés ;

23. *Souligne* que le Comité mixte doit veiller à ce que la Caisse prenne les mesures voulues pour utiliser ses capacités internes et éviter de recourir à des consultants ;

24. *Engage* le Secrétaire du Comité mixte à restructurer et à rationaliser le rapport du Comité pour le rendre plus concis et plus pertinent et à justifier les propositions financières et administratives de manière plus complète ;

25. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faillir et prie celui-ci de l'informer de la suite donnée à tous les volets de la présente résolution dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-seizième session ;

### **Administration des pensions**

26. *Se félicite* des trois objectifs stratégiques définis par l'Administratrice des pensions ;

27. *Demande* à l'Administration des pensions de continuer de respecter le critère de référence selon lequel 75 pour cent des demandes de prestations initiales doivent être traitées dans un délai de 15 jours ouvrables et de mettre fin à la pratique consistant à reporter le point de départ du délai de traitement au motif de la nécessité de documents supplémentaires, conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, et de rendre compte du délai

effectif d'achèvement du traitement des prestations initiales, y compris celles qui ne sont pas accompagnées des documents voulus, ainsi que des raisons pour lesquelles le délai de référence de 15 jours ouvrables a été dépassé, le cas échéant, dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

28. *Rappelle* le paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif, se félicite de la proposition de créer le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au sein de l'Administration des pensions, souligne qu'il importe de mettre au point des indicateurs de performance clés pour évaluer son efficacité et son impact sur les travaux de la Caisse et demande au Comité mixte de présenter des informations à jour à ce sujet dans son prochain rapport ;

### **Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

29. *Prend note* de la réorganisation du Bureau de la gestion des investissements, y compris le changement de rattachement hiérarchique de la Section de la gestion des risques et de la conformité et du Service des opérations, qui relèvent désormais du Représentant du Secrétaire général et demande à celui-ci de faire rapport sur les réalisations de ces services ;

30. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;

31. *Appuie* toutes les recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne, y compris les recommandations critiques 1 et 10, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport en détail sur leur mise en œuvre lors de la partie principale de sa soixante-seizième session ;

32. *Rappelle* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'aborder toutes les questions relatives à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts réels ou perçus dans tous les domaines, y compris la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la politique relative aux opérations financières à caractère personnel applicable à tous les membres du personnel susceptibles de participer à des opérations de placement, et à tous les niveaux des activités de la Caisse ;

33. *Prend note* du rapport du Représentant du Secrétaire général sur sa proposition de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés à la disposition de la Caisse des pensions, afin de gérer efficacement les investissements de la Caisse et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial et, dans ces conditions, prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session des propositions plus détaillées, notamment des informations sur l'utilisation des instruments dérivés, le recours à des opérations sur marge et la participation à des prêts de titres, ainsi que sur les mesures de contrôle de ces opérations, en vue d'assurer le strict respect des politiques et du cadre de responsabilisation en vigueur et d'appliquer une stratégie d'investissement rentable, et autorise le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge aux fins limitées énoncées aux paragraphes 43 et 44 de son rapport<sup>11</sup>, à titre d'essai pendant deux ans ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte du recours à ces stratégies d'investissement élargies, notamment de leur incidence sur la diversification de la Caisse, dans son prochain rapport sur les investissements de la Caisse, et de les évaluer pour lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dix-septième session en vue de déterminer s'il convient de les poursuivre ;

<sup>11</sup> [A/C.5/75/2](#).

35. *Prie également* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie en outre de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

36. *Rappelle* les paragraphes 10 et 13 du rapport du Comité consultatif et note que les marchés émergents et les marchés frontière, notamment certains marchés d'Afrique, prennent une place de plus en plus importante dans la stratégie d'investissement de la Caisse ;

37. *Rappelle également* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir des informations à jour sur les postes vacants et l'octroi d'une indemnité de fonctions spéciale au Bureau de la gestion des investissements dans le prochain rapport du Comité mixte ;

### **Questions diverses**

38. *Approuve* l'admission du secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage comme membre de la Caisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>12</sup> ;

39. *Rappelle* le paragraphe 17 de la section VIII de sa résolution 74/263 et demande au Comité mixte de présenter, dans son prochain rapport, une analyse et des éclaircissements supplémentaires sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 48 des Statuts de la Caisse ;

40. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles 30, 32 et 46 des Statuts de la Caisse, telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte ;

41. *Décide* de reporter à sa soixante-seizième session l'examen de l'article 7 des Statuts et du paragraphe 19 du Système d'ajustement des pensions de la Caisse ;

### **Prévisions budgétaires pour l'année 2021**

42. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe que la Caisse des pensions améliore la précision de ses prévisions budgétaires et la présentation des coûts ;

43. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<sup>12</sup> L'admission de l'Arrangement de Wassenaar à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte n'équivaut pas à sa reconnaissance par les États Membres qui ne sont pas parties à l'Arrangement.

## A. Administration des pensions

| Mesure                                                                                                | Titre ou fonction                                                                     | Catégorie      | Nombre   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|
| Création                                                                                              | Chef du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité | P-5            | 1        |
| Transformation                                                                                        | Spécialiste de la gestion des programmes (Risque)                                     | P-3            | 1        |
| Transformation                                                                                        | Assistant(e)s (prestations) (opérations)                                              | G(AC)          | 2        |
| <b>Variation nette</b>                                                                                |                                                                                       |                | <b>4</b> |
| Reclassement                                                                                          | Spécialiste des prestations                                                           | P-3 à P-4      | 1        |
| Reclassement                                                                                          | Assistant comptable                                                                   | G(AC) à G(1°C) | 1        |
| Transfert (de la composante direction exécutive et administration à la composante appui au programme) | Spécialiste de la gestion des programmes                                              | P-3            | 1        |
| Transfert (de la composante appui au programme à la composante direction exécutive et administration) | Spécialiste des risques (P-3)                                                         | P-4            | 1        |
| Transfert (de la composante appui au programme à la composante direction exécutive et administration) | Juriste (conformité)                                                                  | P-3            | 1        |

## B. Bureau de la gestion des investissements

| Mesure                                                                                                | Titre ou fonction                                                   | Catégorie     | Nombre     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| Suppression de poste                                                                                  | Assistant(e) aux investissements (valeurs à revenu fixe)            | G(AC)         | (1)        |
| Suppression de poste                                                                                  | Assistant(e) (contrôle des risques)                                 | G(AC)         | (1)        |
| <b>Variation nette</b>                                                                                |                                                                     |               | <b>(2)</b> |
| Reclassement                                                                                          | Comptable (suivi de marché)                                         | P-2/P-1 à P-3 | 1          |
| Transfert (de la composante direction exécutive et administration à la composante appui au programme) | Administrateur(trice) de programmes (hors classe)                   | P-5           | 1          |
| Transfert (de la composante direction exécutive et administration à la composante appui au programme) | Fonctionnaire d'administration                                      | P-4           | 1          |
| Transfert (de la composante direction exécutive et administration à la composante appui au programme) | Assistant(e) administratif(ve) principal(e)                         | G(1°C)        | 1          |
| Transfert (de la composante direction exécutive et administration à la composante appui au programme) | Assistant(e) administratif(ve) principal(e)                         | G(AC)         | 3          |
| Transfert (de la composante appui au programme à la composante direction exécutive et administration) | Spécialiste du contrôle des risques (structuration de portefeuille) | P-4           | 1          |

*Abbreviations :* G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

44. *Rappelle* les paragraphes 40 c) et 51 du rapport du Comité consultatif, et demande à l'Administration des pensions et au Bureau de gestion des investissements de s'efforcer d'optimiser encore les coûts d'occupation et de location des locaux compte tenu, notamment, des enseignements tirés pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), et de faire rapport à ce sujet dans le cadre du prochain projet de budget ;

45. *Approuve* le montant de 111 212 700 dollars des États-Unis prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2021 ;

46. *Approuve également* le montant net total de 103 217 600 dollars au titre des dépenses directement imputables à la Caisse pour 2021 ;

47. *Approuve en outre* le montant de 7 995 100 dollars au titre de la part des dépenses d'administration de la Caisse revenant à l'Organisation et aux fonds et programmes des Nations Unies en 2021, dont 4 885 000 dollars imputés sur le budget ordinaire et 3 110 100 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

48. *Approuve* la réduction de 71 300 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2021 ;

49. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2021.

---